

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Centre de prédétermination dentaire

Le Programme des SSNA a centralisé le processus de prédétermination des soins dentaires à Ottawa, à l'administration centrale des SSNA, sauf pour ce qui est de la Colombie-Britannique où les demandes de paiement sont traitées par la Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique. Le Centre de prédétermination dentaire des SSNA traite désormais les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels. Le Centre de prédétermination dentaire des SSNA a pour objectif d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes relatives aux services dentaires. De plus, le Programme des SSNA s'est engagé à adopter des moyens plus efficaces pour offrir un service d'excellente qualité.

Mise à jour des honoraires dentaires en 2014

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA à l'intention des dentistes généralistes (DG), des spécialistes (SP) et des denturologistes (DN) indiquent les codes d'actes dentaires et les honoraires admissibles. Ces codes et honoraires doivent être entrés lorsque vous soumettez des demandes de paiement. Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), du Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), et du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada.

Les mises à jour des honoraires dentaires pour 2014 sont prévues aux dates ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou Territoire
Le 1 ^{er} mars 2014	Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard
Le 1 ^{er} avril 2014	Territoires du Nord-Ouest Nunavut Saskatchewan Yukon
Le 1 ^{er} mai 2014	Alberta Ontario
Le 1 ^{er} juin 2014	Colombie-Britannique Québec
Le 1 ^{er} juillet 2014	Manitoba

Vous pouvez télécharger les grilles régionales des soins dentaires du Programme des SSNA ainsi que les mises à jour, les errata et les modifications aux grilles à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse :

www.provider.express-scripts.ca. Après avoir entré votre code d'utilisateur et votre mot de passe, cliquez sur **Grilles des services dentaires** dans la section Soins dentaires, puis sélectionnez l'année et la province ou le territoire. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666 pour en demander un exemplaire.

Précisions concernant les couronnes mises en bouche

Tel qu'il est indiqué dans le bulletin de l'hiver 2013, nous rappelons aux fournisseurs de soins dentaires que seules les couronnes individuelles complètes en métal coulé (code 27301; au Québec, codes 27300 DG, 27325 PÉDO, 27202 PROSTHO) et les couronnes individuelles en porcelaine sur base métallique (code 27211; au Québec, codes 27210 DG, 27226 PÉDO, 27225 PROSTHO) sont admissibles à la couverture. Tous les autres types de couronnes sont exclus dans le cadre du Programme des SSNA et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

En toutes circonstances, si un fournisseur a mis en bouche une couronne autre qu'une couronne admissible et couverte dans le cadre du Programme des SSNA, qu'il a soumis une demande de paiement et que celle-ci a été réglée, toutes les sommes versées seront recouvrées. Nota : Une période de huit (8) ans doit s'être écoulée depuis la mise en bouche d'une couronne, peu importe si les sommes versées ont été recouvrées ou non. Par ailleurs, ni Express Scripts Canada ni Santé Canada n'accepteront une demande de paiement soumise de nouveau si le fournisseur décide de retirer une couronne non admissible (p. ex. en zircon, en e-max, etc.) et de la remplacer par une couronne admissible.

La demande de paiement ne doit pas être soumise avant la date à laquelle la couronne est cimentée ou mise en bouche.

Guide concernant les prestations dentaires – Programme des SSNA 2014

Le Guide concernant les prestations dentaires contient tous les renseignements essentiels sur le Programme des SSNA de Santé Canada ainsi que les politiques pertinentes pour les fournisseurs de soins dentaires. Le Guide explique les services de soins dentaires offerts dans le cadre du Programme des SSNA ainsi que leurs limites et décrit les éléments importants de chaque politique. Il est un complément aux renseignements de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires. Vous pouvez télécharger ce document à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : www.provider.express-scripts.ca ou le consulter sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/guide

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA ainsi qu'à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

RAPPELS

Projet d'essai endodontique

Le Programme des SSNA est heureux d'annoncer que le projet d'essai endodontique sera prolongé jusqu'au 31 mars 2016.

Le Programme des SSNA voudrait rappeler à ses fournisseurs de soins dentaires que le projet d'essai endodontique a été lancé à l'échelle nationale le 1^{er} avril 2011, pour une période de deux ans. Le projet permet d'évaluer le bien-fondé, la faisabilité et l'opportunité de l'élimination de la prédétermination pour les traitements de canal standards sur les premières molaires et les prémolaires.

Les conditions générales qui s'appliquent à la période de prolongation du projet d'essai endodontique sont les suivantes :

- Aucune prédétermination n'est requise pour ce qui est des codes d'acte concernant les traitements de canal standards sur les premières molaires et les prémolaires permanentes. Une prédétermination est requise en tout temps lorsqu'il est question des deuxièmes et des troisièmes molaires.
- Il y a une limite de fréquence de trois (3) traitements de canal standards par période de 36 mois pour toutes les dents. Une fois la limite de fréquence atteinte, les traitements de canal standards additionnels doivent faire l'objet d'une prédétermination.
- Tous les services d'endodontie qui ont été réclamés doivent respecter la politique endodontique actuelle des SSNA.
- Le Programme des SSNA continuera d'effectuer des échantillonnages sur des traitements de canal standards payés qu'il aura préalablement sélectionnés de manière aléatoire pour les évaluer afin de déterminer s'ils respectent la politique endodontique actuelle des SSNA. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies sur demande, sans quoi un recouvrement des sommes payées sera effectué.
- Pour les cas non conformes, il y aura recouvrement des sommes payées.
- Lors des révisions des demandes de prédétermination concernant d'autres services dentaires (p. ex. des couronnes), si selon les pièces justificatives fournies on constate qu'un traitement de canal payé a fait l'objet d'une demande de paiement sans prédétermination et est non conforme, il y aura recouvrement des sommes payées pour ce traitement de canal.
- Pour les fournisseurs n'ayant pas respecté la politique à plusieurs reprises, le Programme des SSNA exigera de nouveau la prédétermination.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique endodontique des SSNA, veuillez consulter la section des services d'endodontie du Guide concernant les prestations dentaires des SSNA. Ce document peut être consulté et téléchargé à partir de la page suivante du site Web de Santé Canada www.hc-sc.gc.ca/guide.

Le Centre de prédétermination dentaire des SSNA se réserve le droit de demander des pièces justificatives des cas d'endodontie payés qui n'ont pas fait l'objet d'une prédétermination afin de les examiner et de déterminer si la politique endodontique des SSNA a été respectée. Un recouvrement des sommes payées pourra être effectué dans les cas de non-respect de la politique.

Rémunération des extractions chirurgicales et complexes de dents primaires

Depuis le 1^{er} décembre 2013, les extractions chirurgicales et complexes de dents primaires sont rémunérées au même tarif que les extractions simples.

Coordination des services et explication des services

Les demandes de paiement qui font l'objet d'une coordination des services (CDS) doivent être accompagnées d'une explication des services (EDS) en vue de leur traitement. Express Scripts Canada rejettera les demandes de paiement qui font l'objet d'une coordination des services si l'explication des services n'est pas jointe.

Motifs pour lesquels une demande de paiement peut être retournée par suite de la coordination des services :

1. La date de service qui est indiquée sur la demande et sur l'explication des services du premier payeur ne correspondent pas.
2. Les codes d'actes dentaires qui sont indiqués sur la demande et sur l'explication des services du premier payeur ne correspondent pas.
3. Le bénéficiaire participe à deux régimes (deux assureurs) et une seule explication des services a été soumise.
4. Le motif pour lequel le premier payeur a rejeté la demande de paiement ne figure pas sur l'explication des services.
5. Express Scripts Canada n'accepte pas le rapport de rapprochement à titre d'explication des services. Nous exigeons l'explication des services produite par le premier payeur.
6. Les montants que le premier payeur a payés doivent figurer sur l'explication des services et non sur la demande de paiement.

Rappel : Les bénéficiaires des SSNA qui participent à un autre régime doivent d'abord soumettre une demande de paiement à ce régime avant de se faire rembourser les frais engagés par le Programme des SSNA. Le Programme des SSNA coordonnera ensuite le remboursement des services admissibles avec l'autre régime.

Soumission de demandes de paiement manuelles

Express Scripts Canada reçoit un volume important de demandes de paiement manuelles pour soins dentaires qui doivent être retournées au fournisseur en raison de renseignements inexacts ou manquants sur le formulaire. La plupart des erreurs se trouvent dans les sections **Renseignements sur le fournisseur** et **Renseignements sur le bénéficiaire**. Nous rappelons aux fournisseurs les **éléments de données requis** (voir la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires) qui doivent figurer sur le formulaire avant sa soumission.

Nota : Les fournisseurs doivent indiquer clairement sur le formulaire la ligne de demande de paiement à laquelle la prédétermination s'applique.

Remboursement au bénéficiaire/tuteur

Si la case Rembourser le bénéficiaire/tuteur est cochée sur le formulaire, le remboursement sera versé au bénéficiaire. Veuillez ne pas cocher la case Rembourser le bénéficiaire/tuteur si le règlement doit être versé au fournisseur.

Code d'acte dentaire relatif à un examen

Le code d'acte dentaire qui est utilisé pour décrire un examen doit refléter l'intention et la portée de l'examen qui a été effectué.

Par exemple, le code relatif à un examen de rappel sommaire et diagnostic est utilisé aux fins d'examen d'un patient régulier. Dans le cadre du Programme des SSNA, ce code d'acte dentaire est couvert une (1) fois par période de 12 mois pour les bénéficiaires

âgés de plus de 17 ans et une (1) fois tous les six (6) mois pour les bénéficiaires de moins de 17 ans. Le code relatif à un examen buccal spécifique et diagnostique est couvert une (1) fois tous les 12 mois et doit être utilisé aux fins d'examen et d'évaluation d'un problème spécifique, par exemple la perte d'une restauration, une prothèse cassée, etc. Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent soumettre le code approprié et correspondant à l'acte qui a été effectué.

Exigences en matière de dossier numérique

L'inscription du code d'acte dentaire ou de son nom **ne suffit pas** à justifier un règlement. Conformément aux critères de facturation du Programme des SSNA, des renseignements précis, lisibles et détaillés doivent être versés au dossier du bénéficiaire. Le fournisseur doit consigner des notes sur la progression du traitement dans la partie réservée au traitement dans le dossier du bénéficiaire. Les fournisseurs dont les dossiers sont informatisés doivent inscrire des notes additionnelles dans la partie réservée au traitement. La seule description automatique du code d'acte dentaire ne suffit pas. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la section 5.3.5.1 - Exigences de documentation en vue d'une vérification de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires. Vous pouvez télécharger la trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : www.provider.express-scripts.ca/dentaires.html. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet peuvent communiquer avec le Centre d'appels d'Express Scripts Canada au 1 888 511-4666 pour en demander un exemplaire.

Soumission de demandes de prédétermination

Express Scripts Canada et les bureaux régionaux de Santé Canada dans lesquels les demandes de prédétermination ont été centralisées reçoivent encore des demandes de prédétermination de la part des fournisseurs de soins dentaires. Express Scripts Canada **ne traite pas** ce type de demande. **Toutes les demandes de prédétermination (soins dentaires et d'orthodontie) doivent être envoyées au Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA. Les demandes de prédétermination à l'intention des bénéficiaires de la Colombie-Britannique doivent être envoyées à la Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique aux fins de traitement.** Vous trouverez les coordonnées à la dernière page du présent bulletin.

Soumissions de demandes de prédétermination incomplètes

Le Centre de prédétermination dentaire des SSNA et la Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique retourneront au fournisseur toutes les demandes de prédétermination incomplètes sans les traiter.

Si le fournisseur reçoit une demande de prédétermination qui n'a pas été traitée et sur laquelle il est indiqué que des renseignements sont manquants, le fournisseur doit soumettre de nouveau la demande initiale et joindre tous les renseignements requis y compris ceux qui sont manquants. Pour connaître la liste des renseignements manquants, veuillez consulter la section « ligne commentaires de prédétermination d'article » dans la lettre de confirmation de la prédétermination.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
6 h 30 à 20 h 30, HE
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour soins dentaires

Postez les demandes de paiement à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Relations avec les fournisseurs de soins dentaires et inscription des fournisseurs

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir des
services.*

Télécopiez le Formulaire d'inscription des fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au :

Numéro de télécopieur sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou communiquez
avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES -

Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA

Soins dentaires

Services de santé non assurés

Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits

Santé Canada

IA 1902D - 2^e étage, Édifice Jeanne-Mance

200, Promenade Églantine

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 855 618-6291

Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services d'orthodontie

Services de santé non assurés

Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits

Santé Canada

IA 1902C - 2^e étage, Édifice Jeanne-Mance

200, Promenade Églantine

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 866 227 0943

Télécopieur sans frais : 1 866 227 0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en
Colombie-Britannique ne sera pas centralisé à Ottawa. Depuis
le 1^{er} octobre 2013, la Régie de la santé des Premières
Nations en Colombie-Britannique traite les demandes de
prédétermination, les demandes de remboursement aux
bénéficiaires et les demandes d'appels.

Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique

757, rue West Hastings

Bureau 540

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E6

Téléphone : 1 888 321-5003

Télécopieur : 1 604 666-5815